



Reconnaissance d'adoption et nom de famille

Par **lion314**, le **24/07/2019** à **13:39**

Bonjour a tous,

Ma belle-fille est née aux Etats-Unis de deux parents Russes. Elle a donc la nationalité Américaine par naissance et Russe par filiation. Son père est décédé et je me suis marié avec sa mère en 2016. Je l'ai adoptée en 2017 au Royaume-Uni mon pays de résidence en adoption plénière, avec conservation du nom de famille de son père biologique, possible dans le droit Britannique. Etant français j'ai demandé la transcription du jugement d'adoption Britannique au TGI de Nantes. Le problème est que le TGI de Nantes me demande de faire un choix pour le nom de famille de ma fille adoptive : soit mon nom de famille, soit le nom de famille de ma femme, soit les deux. Je préférerais conserver le nom de famille de son père biologique car cela nécessiterait de modifier son état civil au Royaume-Uni, en Russie et aux USA. D'où deux questions que je me pose : 1) Ma fille adoptive pourrait-elle porter mon nom de famille sur son acte de naissance français et le nom de son père biologique sur ses actes d'état civil américain, russe et anglais ? 2) Pourrait-on envisager une dérogation pour qu'elle conserve le nom de son père biologique dans l'état civil français et si oui vers qui se tourner pour faire les démarches ?

Je me rends bien compte de la complexité de ma demande, et je ne trouve aucun post sur aucun forum avec une situation similaire.

Je vous remercie de votre aide.

Par **morobar**, le **24/07/2019** à **16:50**

Bonjour,

Comment espérer une réponse ici sur des questions mêlant les droits américains, français et britannique.

Le plus simple est de recourir à un avocat spécialisé dans les adoptions internationales.

vous aurez, en vous rapprochant du barreau de votre domicile, ou de celui d'une grande ville, des coordonnées d'avocats spécialisés dans le domaine.